EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 1^{er} juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du CANTAL

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur.

L'an deux mille vingt-deux le premier du Mois de Juin

dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.

one and

<u>Présents</u>: Alain BARRES, Eric TUPHE, Robert PISSAVY, Dimitri OCTAVIE, Laurent SAIGNIE, Béatrice CHEVALLET, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Christian GRAS, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Annie COUDERC, Françoise ALRIQ

Date de la convocation : 18 mai 2022

Date d'affichage : 18 mai 2022

Vote: Pour: 23

Contre: 0

Abstention: 0

Présents par procuration: Véronique BOREL donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Pierre JUILLARD donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Danielle ROLLAND donne pouvoir à Christian GRAS, Béatrice THOMAS donne pouvoir à Eric TUPHE

Absent : Aurélien TISSIER.

Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET : Attribution de co-financement à l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes et de Hautes Terres Communauté « Financer mon investissement commerce et artisanat » par fonds de concours

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

 \underline{Vu} la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe signée entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Hautes Terres communauté le 27 novembre 2018 son actualisation au 14 juin 2021 et son avenant de prolongation jusqu'au 31/12/2022;

 \underline{Vu} la délibération du Conseil Communautaire de Hautes Terres Communauté n°2021CC-11 du 18 février 2021 proposant l'extension aux communes du cofinancement de l'aide régionale aux petites entreprises avec point de vente

<u>Vu</u> la délibération du Conseil Municipal de Murat du 20 mai 2021 actant la participation de la Mairie de 10% pour les aides aux petites entreprises avec point de vente dans le périmètre APph de l'AVAP

RF Sous préfecture de Saint Flour

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 015-200071702-20220601-DE_2022_067-DE Rappelant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 40% des dépenses éligibles, dont 20% de la Région Auvergne Rhône Alpes, 10% de Hautes Terres Communauté, et 10% de le Mairie de Murat (uniquement périmètre APph de l'AVAP) et dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente <40m²), artisanale ou de service
- Moins de 1M€ de CA annuel
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site Internet commercial...
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000€ HT et 50 000€ HT

Rappelant que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier est déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région Auvergne Rhône Alpes par le porteur de projet
- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la Région Auvergne Rhône Alpes, en toute transparence avec les services communautaires
- L'attribution définitive de l'aide communautaire et communale n'interviendra qu'après décision de la Région Auvergne Rhône Alpes, conformément au règlement d'attribution des aides
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives : factures acquittées notamment

<u>Considérant</u> que le Conseil Municipal est appelé à valider, pour chaque dossier, le montant de la subvention prévisionnelle.

<u>Considérant</u> que Hautes Terres Communauté peut effectuer le paiement des parts de subvention intercommunale et communale puis demander par fond de concours un remboursement aux communes ;

<u>Considérant</u> le projet d'investissement présenté par Madame Hélène LE LOUP pour diversifier l'activité de l'entreprise « le Cellier de la Marmotte » à Murat et son plan de financement suivant :

- Dépenses : 12 266.33 € HT

- Recettes:

➤ Région 20% : 2 453.27 €

➤ Hautes Terres Communauté 10%: 1 226.63 €

➤ Commune de Murat 10% : 1 226.63 €

<u>Considérant</u> le projet d'investissement présenté par Madame Sandrine CHASSANG pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire permettant de pérenniser l'activité commerciale de l'entreprise « Flor Décor » à Murat et son plan de financement suivant :

- Dépenses : 27 458.00 € HT

- Recettes

➤ Région 20% : 5 491.00 €

➤ Hautes Terres Communauté 10%: 2 745.00 €

➤ Mairie de Murat 10% : 2 745.00 €

RF Sous préfecture de Saint Flour

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/06/2022
015-200071702-20220601-DE 2022 067-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** la participation de la Mairie de Murat pour la subvention du commerce « Le Cellier de la Marmotte » de Madame LE LOUP pour <u>1 226.63 €</u> au titre de l'aide aux commerces du cœur de ville.
- **APPROUVE** la participation de la Mairie de Murat pour la subvention du commerce « FLOR DECOR » de Madame CHASSANG pour <u>2 745.00 €</u> au titre de l'aide aux commerces du cœur de ville.
- DIT que la subvention sera définitivement validée par la Mairie de Murat après décision de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes Hautes Terres Communauté conformément au règlement d'attribution des aides.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus sur l'opération d'investissement 172 « cœur de ville » et seront imputés au compte « 2041511 Subventions d'équipements versées GFP de rattachement Biens mobiliers matériel et étude » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/06/2022
015-200071702-20220601-DE_2022_067-DE

RF Sous préfecture de Saint Flour

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 015-200071702-20220601-DE_2022_067-DE